

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision n° 2007-24 du 21 décembre 2007 modifiant le prix pour l'inscription d'un donneur volontaire de moelle

NOR : SJSB0731623S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,
Vu la convention « MAFA n° 06-07 Centres Donneurs », dans son article 8.2 ;
Vu le décret n° 2005-420 du 4 mai 2005 relatif à l'Agence de la biomédecine ;
Vu le décret du 9 mai 2005 portant nomination de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Décide :

Article 1^{er}

De modifier, à compter du 1^{er} janvier 2007, le prix applicable à l'inscription d'un nouveau donneur de moelle sur le registre France Greffe de moelle de l'Agence de la biomédecine. Le prix initialement fixé à 183 euros est porté à 203 euros.

Article 2

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 21 décembre 2007.

La directrice générale,
C. CAMBY